

## COURRIER D'INFORMATION

# LA COUTURE : Contrôles de Bon Fonctionnement des installations assainissement non collectif

A partir de JUILLET 2024, les contrôles de bon fonctionnement (CBF) des systèmes assainissements non collectif vont être réalisés sur la commune de LA COUTURE.

Effectué tous les 8 ans, ce contrôle périodique, outre son aspect réglementaire, est aussi un moment d'échange et de conseils sur l'entretien des systèmes, la réglementation qui évolue ou la réhabilitation des installations.

Cette mission de contrôle va être assurée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

→ En complément de ce courrier d'information, vous trouverez également l'avis préalable de visite à votre domicile.

Service de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est chargé d'effectuer des contrôles de conception et de réalisation sur les installations neuves d'assainissement non collectif (ANC), et de mener des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'existant. **L'ANC concerne toute habitation ne pouvant se raccorder au réseau public d'assainissement collectif**, et rassemble la collecte des eaux usées, le prétraitement au moyen d'une installation (fosse) ainsi que le traitement et la dispersion par un système d'infiltration (ex : filtre à sable) pour éliminer la pollution restante. **Bien conçu et bien entretenu, il permet un traitement efficace des eaux usées.**

### ➤ Les contrôles des installations sont-ils obligatoires ?

Oui. Les contrôles effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes (ou communauté de communes) par la loi et qui s'imposent donc également aux particuliers. Ils sont rendus obligatoires par la Loi sur l'eau de 1992, réaffirmée par la loi sur l'eau et milieux aquatiques de 2006 et la loi dite « grenelle 2 » de juillet 2010. Les contrôles s'appliquent automatiquement à toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.



Article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Article L. 1331-1-1 du code de la santé publique



SPANC - Communauté de communes Sud Vendée Littoral –  
22 route de Nantes – 85210 Sainte-Hermine



Tel. 02 51 30 51 15



spanc@sudvendeelittoral.fr

➤ **Qui sont les usagers concernés par les contrôles ?**

Pour l'année 2024, les contrôles concernent uniquement les installations dont la dernière visite est antérieure à 2017. Les contrôles réalisés après cette période ne feront donc pas l'objet d'un nouveau contrôle.

Sont ainsi concernées : les installations neuves ou réhabilitées (avant 2017), installations ayant bénéficiées, ou non, d'un diagnostic (avant 2017), installations contrôlées suite à des ventes immobilières (avant 2017).

➤ **Dans quel but sont réalisés ces contrôles ?**

Le but premier des contrôles est de protéger l'environnement (protection des ressources en eau, des zones sensibles). Il a aussi pour but de vérifier le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif, de constater les nuisances éventuelles et de conseiller l'usager sur l'entretien et la maintenance de l'installation.



<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/tout-savoir-sur-l-assainissement-non-collectif-r56.html>

➤ **Comment est fixé le tarif des contrôles ?**

Lors des passages en 2009 & 2010 sur la commune de Corpe, les contrôles de diagnostic des installations ANC réalisés par le SPANC (imposés par la loi sur l'eau de 2006) étaient en grande partie subventionnés par l'Etat, par l'intermédiaire de « l'Agence de l'Eau Loire Bretagne »

→ Cette dotation de l'agence de l'eau, qui venait soutenir le coût à la charge des propriétaires d'une installation contrôlée, a été supprimée.

➤ **Comment est établie la fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ?**

La loi dite Grenelle 2 indique que le contrôle périodique est réalisé au moins une fois tous les 10 ans. La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences des contrôles, certaines familles d'installations (filiales agréées par exemple) nécessitant des contrôles plus fréquents. Pour Sud Vendée Littoral, cette fréquence de contrôle a été fixée tous les 8 ans.



Article L.2224-8, III, al.2 du CGCT

## CONTACTS

SPANC - Communauté de communes Sud Vendée Littoral  
22 route de Nantes – 85210 Sainte-Hermine  
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h  
Tel. 02 51 30 51 15 - [spanc@sudvendeelittoral.fr](mailto:spanc@sudvendeelittoral.fr)  
[www.cc-sudvendeelittoral.fr](http://www.cc-sudvendeelittoral.fr)

